



# Programme Agriculture Chasse et Biodiversité

Des actions pour la biodiversité, réalisées par les agriculteurs et les chasseurs, financées par le programme ÉCOCONTRIBUTION CHASSEURS/OFB.



## Plantation de haies

Intérêt Petit gibier / Biodiversité



Intérêt Paysage



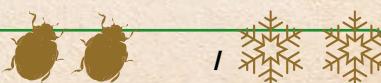
Intérêt Qualité de l'eau



Intérêt Mellifère / Pollinisateurs



Intérêt Auxiliaires / Hiver



Éligibilité SIE\* Haies largeur < 20m  
Bosquet < 50 ares



Haies : 1 ml = 10m<sup>2</sup>  
Bois : 1m<sup>2</sup> = 1,5m<sup>2</sup> SIE

Valorisation HVE\*



Référence réglementaire	Cahier des charges FDC28
Localisation	Parcelle agricole, hors bords de route (**)
Date d'implantation	De novembre à février
Espèces autorisées	Liste cahier des charges
Densité de plantation	500 plants/200 ml
Code déclaration PAC	SNA (Surface Non Agricole)

Fournitures nécessaires pour planter 200ml de haie	Indemnités compensatoires et préconisations
<b>500 plants</b>	
<b>600 ml de bâche bio</b>	
<b>1 000 tuteurs</b>	
<b>500 protections bio</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>• 40% de la facture acquittée plafonnée à 6 € du mètre linéaire.</li><li>• Préparation du sol et plantation à la charge de l'agriculteur.</li><li>• Possibilité de plantation par l'entreprise : consulter la FDC.</li></ul>

(\*\*) Sauf accord du service technique de la FDC

\* selon réglementation en vigueur

### VOUS SOUHAITEZ DAVANTAGE D'INFORMATIONS ?

Contactez le technicien de votre secteur ou la fédération au 02 37 24 04 00  
ou par mail dominique.lecornu@fdc28.fr



# Je plante pour la **biodiversité**

## CAHIER DES CHARGES



### Plantation de haies

#### LES BÉNÉFICIAIRES :

**les territoires adhérents à la FDC28 à jour de l'ensemble de leurs cotisations.**

#### LES PLANTATIONS SUBVENTIONNÉES :

##### **Les haies champêtres**

- Minimum linéaire de 200 m sans condition de continuité ;
- Plantation sur 3 lignes en quinconce ;
- Composées de 19 espèces différentes selon la liste fournie ;
- Paillage et protection biodégradables.

#### LES VÉGÉTAUX, FOURNITURES ET MONTANTS ÉLIGIBLES :

- Seuls les plants proposés sur le bon de commande sont éligibles.

#### **Végétal local :**

Dans la mesure des stocks disponibles en pépinière, les plants identifiés « végétal local » seront préférés.

#### **OBLIGATION DE L'AGRICULTEUR :**

L'agriculteur devra réaliser une préparation du sol (labour + herse rotative avant la pose du paillage).

#### **LES PIÈCES À FOURNIR :**

- **Un plan de localisation de la parcelle au 1/25 000<sup>e</sup> et un plan détaillé de la haie**  
(disponibles sur le site [www.geoportail.gouv.fr](http://www.geoportail.gouv.fr) ou un plan PAC) ;
- **1 plan cadastral de la parcelle ;**
- **L'autorisation du propriétaire et justificatif de propriété ;**
- **Le devis dûment daté et signé avant le 1<sup>er</sup> décembre.**



# Je plante pour la **biodiversité**

## CAHIER DES CHARGES



### Plantation de haies

TABLEAU DES PRESCRIPTIONS TECHNIQUES

Prescription	Obligatoire / recommandé	Observations
<b>Localisation</b>	Obligatoire	50 cm de la limite de propriété pour une haie < à 2 m de haut, 2 m de la limite séparative pour une haie > à 2 m de haut
<b>Densité de plantation</b>	Recommandé	500 plants /200 m répartis sur 3 rangs en quinconce
<b>Paillage</b>	Obligatoire	Naturel ou artificiel (bâche biodégradable obligatoire)
<b>Taille à réception des plants</b>	Recommandé	Tailler les tiges (1/3) et l'extrémité des racines (maxi ¼) avant la mise en jauge
<b>Mise en jauge</b>	Obligatoire	Si la plantation n'est pas effectuée dans les 48 h
<b>Date d'implantation</b>	Obligatoire	Du 1 <sup>er</sup> novembre au 15 mars
<b>Plantation</b>	Recommandé	Ne pas utiliser d'outils de plantation qui lissent le sol
<b>Arrosage des plants</b>	Recommandé	5 litres / plant lors de la plantation mini, puis au printemps si nécessaire
<b>Protection individuelle des plants</b>	Obligatoire	Protection et tuteurs biodégradables
<b>Récépage des plants en N+1</b>	Recommandé	Pour densifier et consolider les plants et éviter une montée en tige des plants
<b>Taille / entretien</b>	Recommandé	Maxi tous les 2 ans (fructification des arbres et arbustes), interdit du 1 <sup>er</sup> avril au 31 août



# Je plante pour la **biodiversité**

## CAHIER DES CHARGES



### Plantation de haies

TABLEAU DES PRESCRIPTIONS TECHNIQUES

Arbustes	Quantité pour 200 ml et 3 rangs
Argousier	25
Bourdaine	25
Eglantier	25
Sureau Noir	25
Lilas commun	25
Cerisier de Sainte Lucie	25
Amélanchier	25
Épine noire	25
Rosier rugueux	25
Cornouiller sanguin	25
Troène d'Europe	25
Viorne obier	25
Fusain d'Europe	25
Noisetier	25
Pommier sauvage	25
Viorne lantane	25
<b>SOUS-TOTAL</b>	<b>400</b>

Arbres moyens	Quantité pour 200 ml et 3 rangs
Charmille	50
Poirier Sauvage	25
Sorbier des oiseleurs	25
<b>SOUS-TOTAL</b>	<b>100</b>

TOTAL	500